

Infonormes - Sommaire 2018 : volume 31, numéro 2



Service des normes

Révision : 2018-03-27

Informations approuvées :

2018-03-27

Régime et code		Taux de cotisation salariale		Facteur de réduction ⁽⁶⁾	Taux de cotisation patronale	Salaire admissible maximum	Taux d'intérêt du régime		
Depuis le 1 ^{er} janvier 2008	Avant le 1 ^{er} janvier 2008						1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	
RREGOP		10,97%	du salaire admissible moins l'exemption de	13 975 \$	0,0184	10,97%	166 787 \$	9,36%	8,35%
001	01								
RRPE		12,82%	2,97% ⁷ du salaire admissible moins l'exemption de	19 565 \$	S.O.	12,82%	166 787 \$	9,39%	8,28%
031	31								
RRPE - RRE (Non Syndicable)		12,82%	du salaire admissible moins l'exemption de	19 565 \$	S.O.	12,82%	166 787 \$	9,39%	8,28%
031 RE	34								
RRPE - RRF (Non Syndicable)		12,82%	du salaire admissible moins l'exemption de	19 565 \$	S.O.	12,82%	166 787 \$	9,39%	8,28%
031 RF	33								
RRE		8,08%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	8,08%	166 787 \$	S.O.	S.O.	S.O.
004	04	6,28%							
		8,08%							
RRE (Non Syndicable)		7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	8,08%	166 787 \$	S.O.	S.O.	S.O.
004 NS	44	5,45%							
		7,25%							
RRF		7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	7,25%	166 787 \$	S.O.	S.O.	S.O.
003	03	5,45%							
		7,25%							
RRF (Non Syndicable)		6,42%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	7,25%	166 787 \$	S.O.	S.O.	S.O.
003 NS	43	4,62%							
		6,42%							
RRAPSC		9,63%	du salaire admissible moins l'exemption ⁽³⁾	S.O.	11,30%	161 197 \$	9,37%	8,38%	8,38%
010	10								
RRAPSC (empl. visé RREGOP-RRPE)		12,13%							
010 QP	20								
RRMSQ		8,00%	jusqu'à l'exemption RRQ ⁽⁵⁾ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA ⁽⁵⁾	S.O.	ÉNPQ 219%	147 222 \$	9,53%	8,76%	8,76%
005 FC	05	6,20%							
005	25	8,00%							
RREM		6,15%	du salaire admissible	Total Cotisations des Élus Municipaux x 3,37		147 222 \$	9,39%	8,43%	8,43%
028	28								
RRMCM		S.O.	S.O.	S/O	S/O	S.O.	9,39%	8,43%	8,43%
	08								
RRCE		10,97%	du salaire admissible moins l'exemption de	13 975 \$	0,0184	10,97%	(à 2%) 166 787 \$ (à 1,6%) 208 484 \$	9,36%	8,35%
054	54								
RRCE (Non Syndicable)		9,97%	du salaire admissible moins l'exemption de	13 975 \$	0,0184	10,97%	(à 2%) 166 787 \$ (à 1,6%) 208 484 \$	9,36%	8,35%
054 NS	55								
RRAS		12,82%	2,97% ⁷ du salaire admissible moins l'exemption de	19 565 \$	S.O.	12,82%	173 203 \$	9,39%	8,28%
021	21								
021 R1	21								
021 R2	22								
RRMAN		9,00%	de chaque versement d'indemnité du député			S/O	168 254 \$	9,36%	8,35%
036	36								
RRCJQ - RPA		8,00%	du salaire admissible sans excéder	239 125 \$		(12,36 % x SAV) - CVJ au RPA	S.O.	6,00%	6,00%
047	47								
RRCJQ - RPS		8,00%	du salaire admissible excédent	239 125 \$		(31,72 % x SAV) - (CVJ au RPA et RPS + CPV RPA)	S.O.	6,00%	6,00%
047 7S	48								
Depuis le 2002-06-14 RRCJQ		1,00%	si 21,7 années de service et plus du salaire admissible (max. 1 000 \$)				S.O.	6,00%	6,00%
047 1P	45								
RRCJQ - RPS		1,00%	du salaire admissible moins la cotisation versée au (047 1P) ⁽⁴⁾				S.O.	6,00%	6,00%
047 1S	46								
RRCJAJ			Non contributif			(RPA) 12,35 % du SAMAX (RPS) 17,15 % du SAV	196 296 \$	6,00%	6,00%
017	17								
RRCJAM		S.O.	S.O.			S.O.	S.O.	6,00%	6,00%
	07								
RRCHCN		7,60%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			(- de 35 années de service) 6,16 % 35 années de service et empl. syndicable 0,81 %	166 787 \$	4,00%	4,00%
009	09	2,20%							
009 1P	19	1,00%							
RREFQ		0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			0,00%	166 787 \$	4,00%	4,00%
030	30	0,00%							
030 1P	40	0,00%							
RREFQ (Non Syndicable)		0,00%							
030 NS	37	0,00%							
030 1P	40	0,00%							

1 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - Exemption RRAPSC : le moindre de 25 % du salaire admissible ou : 13 975 \$ (MGA x 25 %)

4 - À compter du 31 décembre de l'année du 69^e anniversaire, sans excéder la date du 71^e anniversaire

5 - Le taux est réduit de 2 % par année pendant 3 ans après la 30^e année de service créditée et ne peut pas être inférieur à 1% du salaire admissible.

6 - À compter de 2012, une réduction s'applique au montant des cotisations lorsque le salaire cotisable et exonéré est inférieur au MGA.

Formule de calcul de la réduction : Facteur x [(MGA x Service pour salaire cotisable et exonéré) - Salaire cotisable et exonéré]

7 - Taux de compensation annuel au RRPE

Régime	TAUX D'INTÉRÊT ADMINISTRATIF					
	Intérêt de traitement		Intérêt de retard		Intérêt de crédit	
	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%
RRPE	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%
RRE	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%
RRF	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%
RRAPSC	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%
RRMSQ ⁽⁴⁾	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%
RREM	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%
RRMCM	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%
RRCE	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%
RRAS	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%
RRMAN	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%	0,68%	1,31%
RRCJQ	6,00%	6,00%	0,68%	1,31%	6,00%	6,00%
RRCJAJ	6,00%	6,00%	0,68%	1,31%	6,00%	6,00%
RRCJAM	6,00%	6,00%	0,68%	1,31%	S.O.	S.O.
RRCHCN	4,00%	4,00%	0,68%	1,31%	S.O.	S.O.
RREFQ	4,00%	4,00%	0,68%	1,31%	S.O.	S.O.

RACHAT DE SERVICE**Coût**

Service remboursé après démission pour mariage, maternité ou adoption : + 1,65% du salaire annuel de base (RREGOP - RRPE - RRF - RRAPSC - RRAS)

11 910 \$

AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)

Rente immédiate	Taux d'indexation par années de participation		
	Avant le 1982-07-01	Du 1982-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RREGOP - RRE - RRF	1,50%	0,00%	0,75%
RRPE - RRAS	1,50%	0,00%	0,75%
RRCE années à 2 %	1,50%	0,00%	0,75%
RRCE années à 1,6 %	0,00%	0,00%	0,00%
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRAPSC	0,00%	0,75%	
	Avant le 1992-01-01	Du 1992-01-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRMSQ	1,50%	0,00%	0,75%
RRCJQ		1,50%	
	Avant le 1990-07-01	Du 1990-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRCJAJ	1,50%	0,00%	0,75%
RRCJAM		1,50% si option rente indexée	
RREM		0,00%	
RRMCM		S. O.	
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRMAN	0,00%	0,75%	
RRCHCN - RREFQ		1,50%	

CRÉDIT DE RENTE RCR ET TRANSFERT ENTENTE

RCR non déficitaire et transfert entente :	Taux d'indexation (TAIR)	1,5%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.	
RCR déficitaire :	Taux d'indexation (TAIR - 3% ou 50% du TAIR)	0,75%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.	

CRÉDIT DE RENTE RACHAT

Taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier 2006 ⁽³⁾	5,2 %
---	-------

RENTE MINIMALE

Rente immédiate, d'invalidité et de conjoint survivant accordées après 10 années de service ou plus (RRE - RRF - RRAPSC)	7 338,16 \$
--	-------------

PAIEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE DE LA RENTE

Montant maximum pour se qualifier	1 685 \$
-----------------------------------	----------

INFORMATION RRQ

Maximum des gains admissibles (MGA)	55 900,00 \$
Exemption générale au RRQ	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables	52 400,00 \$
Taux de cotisation de l'employé	5,400%
Cotisation maximale de l'employé	2 829,60 \$
Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)	1,5%
Rente de retraite maximale à 65 ans	13 610,04 \$

LIMITES FISCALES

Plafond REER	26 230,00 \$
FE maximum	25 900,00 \$
Plafond des prestations déterminées	2 944,44 \$
Plafond rachat d'années avant 1990	1 962,96 \$

1 - La période de référence est du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1er juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - La clientèle non visée par la revalorisation est identifiée à la page 20 du Cahier de normalisation L. Q. 2006, c. 55.

4 - Ce taux d'intérêt administratif (annexe VII du RREGOP) s'applique à compter du 1^{er} juin 2009.